

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
POSTE :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la réduction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

27 Mars 1873.

## Chronique générale.

La commission de décentralisation a nommé M. de Cabrol rapporteur de la loi municipale.

Cette loi nouvelle contient deux dispositions fort importantes :

1° Dans les villes pour lesquelles le concours des plus fort imposés n'est pas prescrit, les maires seraient nommés par le gouvernement.

2° Dans les villes communes, les maires seraient élus par les conseils municipaux auxquels seraient adjoints en nombre égal les plus fort imposés.

Le gouvernement n'acceptera probablement pas cette solution, car il s'est plusieurs fois exprimé dans le sens de la nomination par l'Etat pour toutes les communes, comme sous l'Empire.

On a distribué :

1° Le rapport sommaire de M. L'Ebraly, au nom de la 48<sup>e</sup> commission d'initiative parlementaire, sur la proposition de M. Jean Brunet, pour assurer le pouvoir de l'Assemblée.

Il conclut à la non-prise en considération.

2° Le rapport de M. Mathieu Bodet, au nom de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à proroger l'application de la loi du 16 septembre 1871, relative à l'organisation du conseil général de la Seine.

La commission conclut à ce que les pouvoirs des membres du conseil général expirent au plus tard à la même époque que ceux des membres du conseil municipal actuellement en fonctions.

Le rapport au nom de la commission relative aux nouvelles lignes concédées à la Compagnie des chemins de fer de l'Est sera déposé sous peu.

Il conclut à l'adoption du projet du gouvernement, mais ce n'est pas à l'unanimité des membres de cette commission.

D'après l'Agence Havas, M. Thiers, dans une conversation, aurait parlé des élections générales pour le mois d'octobre.

Sur cette conversation, un correspondant de l'*Avenir*, du Mans, se dit en mesure de donner les renseignements suivants, authentiques et intéressants :

« Des membres du centre droit étaient chez M. le Président de la République et discutaient avec lui sur la durée probable des travaux de l'Assemblée. M. Thiers indiquait le 15 octobre comme devant en être l'extrême limite.

» M. le baron de Barante fit observer à M. Thiers que la Chambre avait devant elle toutes les lois constitutionnelles et la discussion du budget.

» Le Président de la République répondit à M. de Barante :

« Les lois constitutionnelles marcheront » plus vite que vous ne pensez, et quant au » budget, la plupart des chapitres sont les » mêmes que ceux du budget de 1873. Ils

» ne retiendront pas longtemps les députés.  
» On peut considérer que cette discussion » du budget de 1874 ne sera qu'un enregis- » trement. »

D'après une autre source, M. Thiers aurait dit :

« Le budget est le même que celui de l'année dernière, sauf une petite différence de 140 millions !

» Il sera voté en huit jours, ce n'est qu'une affaire d'enregistrement. »

## CANDIDATURES OFFICIELLES.

On s'entretient toujours à Versailles de la candidature à la députation offerte à M. de Résumat par les maires de Paris.

Autre temps, autre mœurs. Le proverbe a tort. Rien n'est changé, et voici la candidature officielle qui revient triomphante sous la forme dernière que l'Empire lui avait donnée.

Le gouvernement nomme les maires ; il les réunit sous la présidence du préfet et les prie de désigner un candidat. Cela n'est pas dangereux.

Et maintenant : présentez-vous contre le candidat des maires !

Ce n'est pas que nous ayons la prétention de leur interdire d'avoir des préférences : ils sont électeurs et libres de leur choix, en tant que citoyens. Comme maires, ils devraient garder le silence, car le jour du scrutin ils auront une magistrature à exercer, et leur premier devoir sera l'impartialité.

Ainsi, il ne manquait plus que l'acceptation de M. de Résumat pour que Paris eût l'honneur d'avoir une candidature officielle ; et, ce qu'il y a de plus curieux, il la tiendra de la main de ces mêmes hommes qui, pendant dix-huit ans, par la plume, la parole et le bulletin de vote, ont combattu ce système corrupteur.

Que voulez-vous ? ils ont jugé l'instrument à l'œuvre ; on en a usé contre eux, ils trouvent bon d'en jouir à leur tour. Cela ne doit pas nous étonner, c'est là qu'on en vient logiquement quand on fait de la politique sans principes. Il y en a même qui s'efforcent de se persuader sophistiquement qu'ils ont raison.

Le XIX<sup>e</sup> Siècle, qui carillonne en gros caractères ce candidat de la France à Paris, nous en fournit l'aveu par l'extrait qu'il publie d'une lettre de M. Degouve-Denuncques, maire-adjoint du 10<sup>e</sup> arrondissement :

« Il n'est jamais entré dans ma pensée, écrit M. Degouve-Denuncques, de ressusciter le système des candidatures officielles. J'ai combattu personnellement ce système, aussi longtemps qu'a duré l'Empire, avec une obstination trop systématique, car j'avais entrevu l'abîme où il devait nous précipiter, pour concevoir ou conseiller aujourd'hui quoi que ce soit qui y ressemble. »

Et la différence, s'il vous plaît, où est-elle ?

Il s'agit de récompenser le gouvernement tout entier dans la personne de son ministre des affaires étrangères, et c'est une dette nationale que Paris acquittera. Et que disaient autre chose les préfets, les maires, les officiers de l'Empire ? C'était toujours le gouvernement qu'il fallait récompenser. Nous estimions qu'il lui eût mieux valu être averti et conseillé, mais il n'y consentait

pas plus que M. Thiers n'en a envie aujourd'hui.

## LE PROCÈS BAZAINE.

Quoi qu'en disent certains journaux, il n'y a absolument rien de changé dans les perspectives du procès du maréchal Bazaine. L'instruction conclut à la mise en jugement, et elle n'a modifié ses conclusions sur aucun des points acquis de la conduite du commandant en chef de l'armée du Rhin. Voilà ce que nous pouvons garantir. Reste maintenant la question de savoir à quelle époque le procès aura lieu. Nous avons dit à cet égard que la raison d'État pouvait conseiller de nouveaux ajournements, mais nous ignorons s'ils sont définitivement résolus.

Le *Times* du 25 mars a publié, et plusieurs journaux ont reproduit, une lettre d'un correspondant français, rendant compte d'une conversation qu'il a eue avec le maréchal Bazaine. Voici la traduction de cette lettre, si intéressante dans les circonstances actuelles :

« Jamais homme, si ce n'est le maréchal Bazaine, n'a été réellement condamné à jouer le rôle de bouc émissaire. C'est sur lui que l'amour-propre national des Français a jeté le fardeau de tous les revers que la France a subis dans la dernière guerre. Le siège de Paris, la défaite d'une armée, l'échec d'une autre, l'occupation, la lourde rançon, toutes ces calamités ont été mises à la charge du maréchal Bazaine. M'étant trouvé il y a peu de jours avec le colonel Gaillard, à qui la garde du maréchal est confiée, je lui demandai de s'assurer si l'on m'autorisait à avoir une entrevue avec cet officier. Le colonel m'a fait une réponse affirmative et, sachant que la permission par moi demandée n'avait pu m'être accordée sans le consentement du maréchal lui-même, je me suis rendu à Versailles, 32, avenue de Picardie, où le maréchal est en prison depuis dix mois.

» Après avoir passé devant le factionnaire placé à la porte, je présentai mon permis à un sergent, qui se montra prêt à me conduire immédiatement au maréchal. Nous traversâmes une cour, puis un vestibule, d'où nous eûmes accès dans une petite chambre où se trouvaient trois messieurs et une dame. Ne connaissant pas le maréchal, j'hésitai un moment, ne sachant à qui m'adresser ; mais je vis s'avancer vers moi un homme âgé d'environ soixante ans, dont les moustaches courtes, les cheveux gris taillés en brosse indiquaient assez la profession, et je compris que j'étais devant le maréchal. Le temps et les anxiétés des dernières années ont laissé leurs traces en rides profondes sur son front, et aussi dans l'air grave qui a envahi son visage autrefois animé.

» Le maréchal me reçut avec beaucoup de politesse et me présenta à sa femme et au capitaine Clapeyron, l'un de ses deux aides-de-camp ; après quoi il m'invita à m'asseoir. Le maréchal s'étant placé auprès de moi, M<sup>me</sup> le maréchale et les deux officiers se retirèrent, nous laissant seuls. Le maréchal ouvrit la conversation par des généralités, exposant avec une grande clarté son opinion sur la diversité des tempéraments militaires des nations européennes ; il finit par cette remarque curieuse, que les races latines sont trop nerveuses pour profiter autant que les races de sang plus calme des armes

à longue portée, et que pendant longtemps, par suite de cette disposition physique qui influe sur le viser dans l'usage des armes portatives, les races latines seront inférieures aux armées saxonnes et slaves ; la preuve de ce fait se trouvait dans le calme parfait avec lequel l'infanterie anglaise vise avant de tirer, même au fort d'une bataille.

» Le maréchal s'arrêta alors et me dit :  
» — J'ai le plaisir de vous recevoir. En quoi puis-je vous être utile ?

» Je répondis que ma visite n'était pas de simple curiosité, mais que je craignais de l'offenser en le questionnant au sujet de certaines rumeurs qui couraient sur lui. J'ajoutai que, n'ayant d'autre sentiment que celui d'une impartialité absolue, je me bornerais à répéter simplement ce qu'il pourrait lui plaire de me répondre s'il voulait m'autoriser à lui poser un petit nombre de questions. Sans doute, dis-je, ce n'est pas une manière de procéder très-respectueuse, mais c'est le seul moyen d'arriver à un rapide échange d'idées et à la concision nécessaire à la reproduction de vos paroles. Comme le maréchal consentit avec beaucoup d'empressément à ma proposition, je lui demandai :

» — Est-il vrai que pendant la bataille de Gravelotte on ait dû vous chercher à 20 kilomètres du champ de bataille, et qu'on vous ait trouvé jouant au billard ?

» — D'abord, répondit-il, je ne joue pas au billard et je n'y ai jamais joué ; puis, ce qui a été la bataille de Gravelotte pour les Allemands a été pour nous la bataille d'Amanvilliers.

» J'ai été depuis l'après-midi un peu en arrière des lignes d'Amanvilliers, surveillant le champ de bataille, précisément à la place où doit se tenir un général, donnant des ordres tout le temps et maintenant mes communications avec le maréchal Canrobert, qui était posté à Saint-Privat et avait jeté une partie de ses troupes dans Sainte-Marie-aux-Chênes. J'occupai ainsi la seule position qu'il me fût possible de prendre avec avantage. Je ne la quittai point avant la fin de la bataille, et il n'y a pas un général capable de commander une armée qui s'aventure à dire que j'aurais dû en occuper une autre. Ce n'est pas l'affaire d'un général en chef de se battre l'épée à la main, et j'en avais eu la preuve deux jours auparavant à Rezonville, où, trouvant des batteries abandonnées, je marchais en avant l'épée à la main et j'aurais été, dix minutes plus tard, fait prisonnier par les hussards de Brunswick si je n'avais été délivré par des efforts vigoureux.

» — Mais, monsieur le maréchal, il y a des officiers qui disent que pendant toute la journée l'armée française avait gagné du terrain, et que, croyant à la victoire, elle était très-surprise, le soir, de voir l'armée reprendre ses premières positions.

» — La bataille d'Amanvilliers ou de Gravelotte, dit le maréchal, dont j'avais seul conçu le plan, n'a jamais été dans mon intention un mouvement offensif. Je n'aurais jamais eu la pensée de combattre, avec 90,000 hommes solidement retranchés. Ce que je voulais faire, c'était amener un engagement important et détruire autant d'ennemis que possible, en ayant soin de ménager mes hommes ; puis, après plusieurs affaires de ce genre, j'espérais forcer soudainement un passage, non comme on pouvait s'y attendre, par ma ligne de retraite, mais en repassant la Moselle et en me jetant vivement en Alsace, pour délivrer Strasbourg et couvrir l'Alsace et la Lorraine. Tel était mon but. Pendant l'affaire d'Amanvilliers, les ré-

giments occupaient donc simplement, aux heures que j'avais fixées, les positions défensives que je leur avais indiquées, mais ils n'avancèrent pas. Un seul corps, le 4<sup>e</sup>, fit un prétendu mouvement tournant pour distraire l'attention de l'ennemi, mais, quant aux autres, ils prirent part à un engagement défensif qui réussit admirablement, et qui fut pour les Allemands le combat le plus meurtrier de toute la campagne.

— Mais quand vous prîtes le commandement, vous deviez avoir des instructions vous permettant d'agir de concert avec les autres corps, et je suis surpris que vous parliez d'arrangements à vous propres, ce qui ferait de votre action une action isolée et indépendante.

— Je n'avais absolument pas d'instructions. Lorsque, le 12, je vis notre cher et malheureux empereur, je le suppliai de donner le commandement au maréchal de Mac-Mahon ou au maréchal Canrobert; mais l'empereur insista et donna les ordres. Lorsque je lui demandai des ordres : « Faites pour le mieux », dit-il. A ce moment, la position était déjà très-mauvaise et embarrassante. Après Reischoffen et Forbach, nous n'avions plus d'aile droite, et les Allemands pouvaient à loisir opérer leur mouvement tournant, dont l'effet fut de m'investir. J'écrivis alors au maréchal de Mac-Mahon que je tenterais de me retirer, non sur Verdun, mais sur les forteresses du Nord. Lorsque le maréchal, après quelques hésitations, et après s'être efforcé de se retirer sur Paris, obéit aux instructions du ministre de la guerre et quitta Reims, il me croyait déjà dans la direction des forteresses du Nord, et il arriva à Sedan. Quant à moi, qui ne pouvais pas le rejoindre, étant investi, je n'avais plus à me régler que sur mon propre jugement.

— Cependant, repris-je, on dit qu'un garde-chasse, du nom de Scalabrino, vous a remis personnellement, le 23, une dépêche du maréchal de Mac-Mahon, qui vous expliquait la conduite que vous aviez à suivre et la direction à prendre.

— Le maréchal haussa les épaules :  
— Je n'ai jamais reçu de courriers. Je n'ai jamais vu Scalabrino ni aucun garde-chasse. Je n'ai jamais reçu de dépêche de Mac-Mahon avant le 30 août. Depuis lors, j'en ai reçu beaucoup, parce que c'était l'intérêt des Allemands de les laisser passer. Le procès élucidera ce point très-clairement. Je n'ai jamais été confronté avec personne qui maintienne qu'il m'ait remis une dépêche quelconque du maréchal de Mac-Mahon avant le 30.

— Vous venez de dire que vous n'aviez que 90,000 hommes à opposer aux armées allemandes; cependant il y a eu 170,000 prisonniers.

— Oui, j'avais 170,000 hommes rationnés, mais je n'avais que 90,000 combattants.

— Il y a une négociation qui a grandement excité la curiosité publique et qui est encore aujourd'hui enveloppée de mystère, — c'est l'affaire Régnier.

— Oui, oui, répondit le maréchal après un moment de silence, et je ne puis même aujourd'hui me l'expliquer moi-même. On m'a amené un jour un homme porteur d'un passeport de M. de Bismarck et qui voulait me parler. Il me dit qu'il venait de Chislehurst, et que, n'osant pas apporter avec lui de papiers écrits, il s'était procuré, en guise de lettres de créance, une photographie de Chislehurst, avec dédicace du prince impérial, dont je reconnus l'écriture; il ajouta qu'il venait de la part de l'impératrice, qui me demandait de lui envoyer ou le maréchal Canrobert ou le général Bourbaki. Je pensai naturellement qu'il y avait des négociations pendantes entre la régente et M. de Bismarck, et je crus que je n'avais pas le droit de les entraver ni de m'y mêler. J'envoyai chercher le maréchal Canrobert, que je mis en présence de M. Régnier; je les laissai, et, une demi-heure après, le maréchal me déclara qu'il était trop vieux et trop fatigué pour entreprendre ce voyage. J'envoyai alors chercher le général Bourbaki, et, après une conversation de quelques minutes, il revint et me dit qu'il était prêt à partir. Il partit en effet; et depuis lors, je n'ai jamais vu ni M. Régnier ni le général Bourbaki, et tout ce que je sais de cette affaire, c'est ce que j'en ai appris par les journaux.

— Nous restâmes silencieux pendant quelques instants. Je dis ensuite :

— On vous a gravement reproché d'avoir été disposé à obéir à l'impératrice en cette affaire.

— Et à qui pouvais-je obéir? Le gouvernement de la défense nationale ne s'était aucunement mis en communication avec moi, et je ne savais rien de lui. J'étais séparé du monde, et je n'avais pour tous renseignements sur le dehors que des rumeurs : pour moi, l'impératrice-régente était donc encore la régente.

— On vous blâme aussi de n'avoir pas brûlé les aigles.

— Mais j'avais donné un ordre pressant dans ce but au général Soleille, ainsi qu'au général Tarras, chef d'état-major. Ils ont peut-être pensé qu'ils pouvaient attendre, puis il a été trop tard.

— J'ose à peine vous demander, monsieur le maréchal, s'il est vrai que vous ayez dîné avec le prince Frédéric-Charles avant la capitulation de Metz?

— Oh! vous pouvez me demander tout ce que vous voudrez. Je voudrais que tous ceux qui parlent de moi fissent ce que vous faites. Voici ce qui doit avoir donné lieu à ce bruit : Le 28, je suis allé à Corny avec mes officiers; il pleuvait; nous étions tous mouillés jusqu'aux os. Le prince était absent; je désirai l'attendre. Comme nous étions fatigués et harassés, on nous offrit une tasse de bouillon. J'y trempai mes lèvres pour ne pas refuser; je ne sais si mes officiers en firent autant, et deux jours après on a dit que j'avais assisté à un grand dîner donné par le général en chef de l'armée ennemie.

— Quand Metz s'est rendu, est-il vrai qu'on ait trouvé dans la ville des provisions abondantes, tandis que la veille les habitants mouraient de faim?

— L'enquête officielle atteste qu'on a trouvé dans les magasins pour une journée de rations de 300 grammes, et que des habitants qui avaient des provisions les produisirent dès qu'ils virent que le siège était terminé. Mais nous avions fait des perquisitions partout sans rien trouver, tant ces provisions-là étaient bien cachées. D'ailleurs, quel intérêt aurais-je pu avoir à faire ce qu'on dit?

— On dit, repris-je avec hésitation, que vous aviez la pensée de faire ériger l'Alsace et la Lorraine en duché neutre et d'en être le duc; on ajoute que M. de Bismarck vous a ouvert cette perspective.

— Le maréchal éclata de rire.

— Ni M. de Bismarck ni le prince Frédéric-Charles ne me croyaient assez sot pour agir ainsi. D'ailleurs, si l'Alsace et la Lorraine avaient dû être érigées en duchés ou en principautés, ce n'est pas à moi que M. de Bismarck les aurait offertes; il avait un candidat tout prêt sans qu'il eût à penser à moi. Mais on a dit à mon sujet toutes sortes de choses fabuleuses. Lorsque je suis revenu de Mexico, on me désigna comme possesseur de richesses colossales. La vérité est que je n'avais pas un sou, et que j'étais plutôt endetté. Le pauvre empereur Maximilien m'avait donné la villa de Bonavista, que je pouvais échanger contre 100,000 piastres. Je n'ai pas réclamé l'argent, et Juarès a confisqué la villa. M<sup>me</sup> la maréchale, ma femme, est sans fortune; elle aura peut-être un jour 4 à 500,000 francs. Voici tous mes trésors, dit-il en sortant de la chambre où nous étions et en me montrant ses trois enfants, qui jouaient sur la pelouse et qu'on lui permit d'avoir de dix à quatre heures. Il me fit signe de le suivre, et nous nous dirigeâmes vers la pelouse, à l'extrémité de laquelle se promenait un factionnaire. Le maréchal détourna la tête chaque fois que nous nous trouvâmes près de ce point. Je repris la conversation :

— Tout-à-l'heure, en parlant de l'empereur, vous avez dit : « Notre cher et malheureux empereur ! » Comment se fait-il que les bonapartistes soient contre vous ?

— Mon Dieu, ce sont des jalousies d'ancienne date, qui remontent au temps de ma plus grande prospérité. A cette époque, étant à Mexico, on me reprocha de n'avoir pas exécuté les instructions apportées par le général Castelnaup, d'après lesquelles je devais obtenir l'abdication de l'empereur Maximilien et le ramener avec moi. Mais comment aurais-je pu exécuter ces ordres, quand même je l'eusse voulu? Il était empereur et, lorsque je lui parlai d'abdiquer, il m'expliqua qu'il préférerait mourir mille fois que de ressembler au soldat qui, dans la bataille, jette au loin son épée. Cependant, lorsque je quittai Mexico pour m'embarquer à Vera-Cruz, je lui fis savoir que j'avais encore assez de troupes pour lui tendre la main et l'emmener avec moi; mais il refusa absolument. On a dit aussi qu'à Metz je songeais à

me séparer de l'impératrice-régente, et bien qu'on n'ait jamais pu le prouver, on persiste à conter cette histoire.

— Il est possible, remarquai-je, qu'un décret de non-lieu soit prononcé en ce qui vous concerne.

— Je ne sais ce qu'on fera. J'ai une entière confiance dans la loyauté de M. Thiers. Je suis résigné à tout.

— Mais si le procès a lieu, vous aurez à vous défendre.

— Oh! certainement, s'écria le maréchal avec vivacité. Je veux laisser à mes enfants un nom sans tache. Il faut que le public sache quels éléments j'avais entre les mains et jusqu'à quel point je suis responsable de ce qui est arrivé. Il faut que la vérité soit connue.

— Comment les officiers appelés à vous juger devront-ils plaider?

— Je n'en sais rien du tout. Quand on a voulu me lire les dépositions, j'ai refusé et j'ai désiré qu'elles fussent remises à mon conseil, M<sup>e</sup> Lachaud. Si le procès a lieu, j'aurai le temps de les lire; sinon, je ne tiens pas à connaître les noms de ceux qui ont déposé contre moi. Mais, venez, dit-il, je veux vous montrer ma chambre à coucher, car je ne veux pas que l'on dise que je suis plus mal traité que je ne le suis réellement.

— Le maréchal me fit voir alors sa chambre à coucher, en réalité assez bonne, avec tapis, table, piano, lit d'acajou et quelques chaises pour meubles. Entre elle et le cabinet de toilette se trouve une petite salle à manger. Le cabinet où écrit le maréchal est un peu nu, et le tapis qui le garnit en mauvais état.

Mais l'habitation, après tout, quoique légèrement humide, n'est pas désagréable, et le maréchal ne s'en plaint pas, quoique, pour un homme qui a quarante ans de services militaires et qui a fait beaucoup de campagnes et reçu cinq blessures, cette résidence soit à peine saine.

— Je remerciai le maréchal de sa réception et lui demandai la permission de présenter mes respects à M<sup>me</sup> la maréchale, que je trouvais dans le salon avec l'aide-de-camp, M. Villette et M. de Maludy. La maréchale m'a paru extrêmement préoccupée du procès; elle semble supporter avec impatience et avec quelque amertume la captivité de son mari.

— Je pris congé. Le maréchal m'accompagna quelques pas, puis me laissa avec le capitaine Clapeyron. A peine le maréchal nous eut-il quittés, que le capitaine Clapeyron me dit : « Lorsque vous avez parlé d'une ordonnance de non-lieu, le maréchal vous a dit qu'il était prêt à tout : cela veut dire qu'il ne s'élève pas contre les vues de M. Thiers, en qui il a complète confiance; mais nous serions, lui et nous, les gens les plus malheureux au monde si le procès n'avait pas lieu. Il faut que les faits soient connus.

Si le maréchal devait être mis en liberté par une ordonnance de non-lieu, ses dix mois de captivité auraient été sans profit pour lui. Tout le monde dirait que rien n'a été prouvé. Ce serait un malheur. Le procès doit être continué et avoir lieu le plus tôt possible, mais il faut surtout qu'il ait lieu. »

(Traduction du Journal des Débats.)

M. DE FALLOUX ET M. DE FRANCLIEU.

Dernièrement, M. de Falloux a publié dans l'*Union de l'Ouest* une lettre qui a fait quelque tapage.

M. de Falloux critiquait la politique et la conduite de la droite et protestait avoir pris part à la rédaction de la lettre à M. le comte de Chambord, laquelle a valu à M<sup>sr</sup> Dapanloup la réponse que l'on connaît.

Mais l'affaire ne se terminera pas là : voici M. le marquis de Franclieu qui lève un coin du voile, dans une lettre que publient les journaux de Paris.

En voici le texte :

Monsieur,

S'autorisant de ce que son nom a été mis en avant à l'occasion des lettres écrites à M. le comte de Chambord par M<sup>sr</sup> l'évêque d'Orléans, M. le comte de Falloux a publié dans l'*Union de l'Ouest* une lettre que vous avez reproduite et dans laquelle il accuse les vrais royalistes de s'être laissé dominer par leurs passions, par leurs prétentions et par leur aveuglement.

Vous avez répondu pour nous de manière à nous inspirer une vive gratitude; mais

vous n'avez pas tout dit et vous ne pouviez pas tout dire, parce que vous avez ignoré certaines choses sur lesquelles j'aurais voulu que la lumière se fit dès le premier jour. J'aurais voulu que la France tout entière pût nous juger, lui, qui réclame sa propre infailibilité, et nous qui nous affirmons sous le nom de vrais royalistes, puisque nous suivons cette devise : catholiques avec le Pape, royalistes avec le Roi; c'est-à-dire avec toutes les lettres et tous les manifestes du Roi.

Le premier grief de M. le comte de Falloux consiste à nous accuser de vouloir une légitimité sans l'héritier légitime, et de prétendre substituer un Bourbon d'Espagne ou d'Italie à M. le comte de Paris.

Je suis stupéfait d'une pareille allégation; car, au vu et su de tout le monde, chacun de mes amis et moi-même, nous avons tenté directement et personnellement, auprès de M. le comte de Paris, toutes les démarches compatibles avec notre dignité et notre honneur, pour le ramener au principe dont un jour il doit rendre compte à la France; et si, en ce moment, devant une abstention que nous sommes les premiers à déplorer, nous restons seuls sur la brèche, contre la Révolution et contre ceux qui veulent l'exploiter à leur profit, nous savons bien que nous retrouverons l'héritier à l'instant même où la France, renaissant à la vie et à la possession d'elle-même, saluera dans Henri V la délivrance de tous ses dangers comme la réparation de tous ses malheurs.

Est-il plus exact de nous dire que nous subordonnons tout à nos passions et à notre aveuglement? La vérité ne serait-elle pas, au contraire, que M. le comte de Falloux ayant exposé lui-même le fond de sa pensée, nous avons refusé de suivre une direction qui nous mènerait aux abîmes, en privant pour toujours la France du secours que Dieu lui réserve dans la légitimité?

On va voir :

Le 3 janvier 1872, M. le comte de Falloux, confiant dans la puissance de son génie, avait convoqué, dans les salons de l'un de nos collègues, une grande partie de la droite de l'Assemblée. Environ cent députés assistaient à cette réunion, y compris une vingtaine de représentants de la droite extrême.

Là, — dans un discours où, blâmant M. le comte de Chambord d'avoir affirmé la nécessité du vote universel, il avait ajouté que ces mots : *pratiqué honnêtement* étaient un moyen de retarder plus tard ce qu'on semblait promettre, — la thèse de M. de Falloux, soutenue avec toutes les précautions oratoires possibles et cette habitude de langage qui se joue de toutes les difficultés, a été celle-ci :

« M. le comte de Chambord n'est pas de son temps... »

« Il ne comprend aucune des nécessités de notre époque... »

« Nous avons besoin de son principe... »

« Il faut nous réunir pour lui imposer le drapeau tricolore, la présidence préalable de M. le duc d'Aumale et une Constitution... »

« Ou bien... »

« L'héritier a droit sur l'héritage; il lui appartient d'avoir son avis et d'exercer toute influence sur la manière de le faire valoir... »

Quatre députés, au milieu des vingt qui s'étaient levés et réunis en groupe, répondirent avec énergie, s'offrant, suivant la noble parole de M. de Carayon-Latour, comme les témoins du Roi.

Je n'ai pas à discuter ici les propositions de M. de Falloux. Chacun doit en comprendre la portée ainsi que l'énormité. J'ajouterai seulement qu'à la suite de cet événement, nous avons échangé plusieurs lettres qu'il serait possible de retrouver.

Quant à Monsieur le Comte de Chambord, la hauteur à laquelle il s'est élevé est telle qu'on ne peut essayer de l'atteindre sans tomber en confusion.

Agréer, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Marquis de FRANCLIEU,  
Député des Hautes-Pyrénées.

Versailles, le 24 mars 1873.

## Nouvelles militaires.

L'Etat vient de passer avec les compagnies des six grands réseaux français une conven-

tion importante au point de vue du service militaire, et dont on peut ainsi résumer les principales dispositions.

Les employés des dites compagnies, après un an sous les drapeaux, pourront reprendre leur emploi. Leurs noms resteront néanmoins sur les contrôles en cas de mobilisation pendant les quatre années qui leur restent à accomplir.

Par contre, les compagnies s'engagent à recevoir et payer, comme leurs autres employés, un maximum de 400 jeunes soldats, des compagnies d'ouvriers du génie militaire, auxquels elles donneront une instruction professionnelle spéciale : 4/6 pour le service de la voie, 1/7 pour celui de la traction, 1/6 pour l'exploitation.

Afin qu'à leur sortie des réseaux et à leur rentrée au corps en cas de mobilisation, les hommes qui rempliraient sur les lignes de chemins de fer des emplois de chefs d'atelier aient une situation en rapport avec ces emplois, ils pourront être promus, sur la proposition des compagnies, aux grades de caporal et de sergent dans une proportion qui sera déterminée ultérieurement.

#### LE VOTE DE L'ARMÉE.

Une circulaire du ministre de la guerre donne l'interprétation de l'article 5 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée qui est ainsi conçu :

« Les hommes présents au corps ne prennent part à aucun vote. »

Il résulte de cette interprétation que les dispositions de cet article s'appliquent indistinctement aux militaires et assimilés de tous grades et de toutes armes en activité (officiers généraux et du corps d'état-major, officiers de l'état-major particulier, et des corps de troupes de toutes armes, fonctionnaires de l'intendance, officiers de santé, officiers d'administration, vétérinaires militaires, militaires de la gendarmerie, de la garde républicaine, du régiment des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, officiers de recrutement, de la remonte, militaires et employés militaires en résidence fixe, interprètes militaires), à l'exception de ceux qui se trouvent, au moment de l'élection, en congé régulier, dans la commune où ils ont leur domicile légal et sur la liste de laquelle ils sont inscrits.

Les militaires, dans cette dernière position, sont donc admis à voter.

Le droit de vote doit être étendu :

Aux officiers généraux du cadre de réserve ;

Aux officiers en disponibilité ou en non-activité ;

Aux jeunes gens du contingent et engagés volontaires qui se trouvent dans leurs foyers avant d'avoir paru sous les drapeaux ;

Aux militaires (troupe) en disponibilité, dans les conditions déterminées par la loi du 27 juillet 1872 ;

Enfin, aux militaires de la réserve de l'armée active.

Tous résidant dans la commune où ils sont inscrits comme électeurs.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Hospice général de Saumur.

PIÈCES JUSTIFICATIVES  
A L'APPUI DE LA LETTRE DES ADMINISTRATEURS (1).

Subvention de 25,000 fr., restituée pour l'entretien de cent lits obligatoires dans les services hommes et femmes incurables.

Du registre des délibérations de la commission administrative de l'Hospice général de Saumur, il a été extrait ce qui suit :

« Aujourd'hui, trois décembre mil huit cent soixante-onze, présents : MM. Bodin, maire, président, MM. Paul Ratouis, Foucher, Rottier ;

» La commission administrative, réunie spécialement par M. le Maire de Saumur, suivant la lettre ainsi conçue :

« Saumur, le 28 novembre 1871.

» Messieurs,

» J'ai l'intention de me rendre à la prochaine réunion de la commission des Hospices.

» Je vous prie de vouloir bien m'indiquer le jour et l'heure de cette réunion.

(1) Voir l'Écho du 26 mars.

» Je vous serai obligé de m'adresser d'ici là la liste des vieillards hommes et femmes qui sont à l'Hospice et les renseignements sur leur situation et celle de leurs familles.

» Recevez, je vous prie, l'assurance de ma considération distinguée.

» Le maire, Signé : R. BODIN. »

» La séance étant ouverte, M. le Maire, président la séance, demande que la commission fixe le nombre et désigne les incurables qui devront quitter l'Hospice le 1<sup>er</sup> janvier prochain, par suite du retrait de la subvention de vingt-cinq mille francs.

» M. l'administrateur ordonnateur expose que l'entretien de quatre-vingt-dix lits produit, pour une année, 32,850 journées, et que la dépense de la journée, calculée à 90 centimes (compte de 1870), occasionnerait une dépense de 29,565 francs, ses collègues et lui ont résolu de renvoyer tous les incurables, malgré que les affligés infirmes physiques et morales du plus grand nombre méritent un meilleur sort.

» Les administrateurs ne peuvent, dans la circonstance, que reconnaître leur impuissance à soulager des infortunés auxquels ils donnent depuis longtemps des soins charitables.

» La situation particulière de chacun des administrés ayant été examinée, M. le Maire demande si la commission administrative consentirait à entretenir cent dix lits pour les vieillards incurables des deux sexes, conformément à la demande du conseil municipal, la subvention de 25,000 fr. étant restituée.

» Sur quoi, l'administrateur ordonnateur fait observer à M. le Maire que la commission administrative ne peut se charger d'un nombre de lits dépassant ses ressources ; que, pour témoigner à M. le Maire comme à ses pauvres le désir de concilier l'intérêt de la ville avec celui de l'Hospice général, elle maintient la proposition qu'elle a faite à la commission du budget le 28 août dernier, à savoir : de porter de quatre-vingt-dix à cent les lits destinés aux vieillards incurables de la ville de Saumur. Ces cent lits seulement seraient obligatoires.

» M. l'administrateur ordonnateur ajoute que, si des accidents imprévus faisaient un devoir à la commission d'entretenir au-delà de cent des lits supplémentaires, elle aviserait, comme par le passé, à porter ce supplément jusqu'à dix lits, si les ressources de l'établissement le permettaient ; que, du reste, elle ferait appel à la ville pour l'aider à l'entretien de ces lits supplémentaires ; que M. le Maire, membre de droit et président de la commission administrative, serait à même de juger de l'opportunité de leur entretien.

» MM. les membres de la commission, consultés, déclarent adhérer à la proposition de leur collègue. M. le Maire accepte cette proposition ayant pour objet : 1<sup>o</sup> L'entretien de cent lits obligatoires ; 2<sup>o</sup> la restitution à l'Hospice général, pour cet entretien, de la subvention de vingt-cinq mille francs. M. le Maire réserve, sur les deux cas, de faire sanctionner son acceptation par le conseil municipal.

» Quant aux lits supplémentaires, M. le Maire promet de donner son appui aux demandes de secours extraordinaires qui seraient adressées au conseil municipal, pour leur entretien.

» En conséquence de ces préliminaires, la commission administrative arrête, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1872 : 1<sup>o</sup> elle entretiendra le chiffre obligatoire de cent lits, au profit des vieillards des deux sexes de la ville de Saumur ; 2<sup>o</sup> que, suivant les circonstances, d'après les ressources et au moyen de secours extraordinaires qui lui seront donnés par la municipalité, elle entretiendra un nombre de lits supplémentaires pouvant s'élever à dix ; 3<sup>o</sup> enfin, en raison de la rigueur de la saison, il est décidé que les pétitions actuellement déposées seront immédiatement soumises à l'examen des membres de la commission administrative pour porter de suite à cent le nombre des lits du service incurable.

» Fait et délibéré, à Saumur, les jour, mois et an que dessus.

» Signé :

» Paul RATOUIS, L. FOUCHER,  
J. ROTTIER. »

Mairie de Saumur.

« Saumur, le 4 décembre 1871.

» Messieurs les administrateurs,  
» J'ai l'honneur de vous annoncer que la

commission du conseil municipal, à laquelle j'ai rendu compte du résultat de notre réunion de dimanche, accepte les bases de l'arrangement que nous avons posées relativement à la subvention de l'Hospice. Dans quelques jours, je réunirai le conseil municipal pour faire rétablir cette subvention par une délibération régulière ; mais je crois pouvoir vous assurer, dès à présent, que vous pouvez compter, pour votre budget de 1872, sur la subvention de 25,000 francs, aux conditions convenues, savoir : cent dix lits, dont cent obligatoires et dix pouvant servir suivant les besoins et l'état de vos ressources, et d'après une commune entente.

» Je suis très-heureux, Messieurs, et la commission l'est aussi, de voir se terminer ainsi un différend que nous regrettions tous. Nous espérons qu'à l'avenir il n'existera plus entre nous aucune cause de malentendu et que nos communs efforts produiront les fruits que nous sommes en droit d'en attendre pour le soulagement des malheureux.

» Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

» Le Maire, Signé : R. BODIN. »

Délibéré pour copie conforme :

L'administrateur de service,

PAUL RATOUIS.

Hier au soir, un accident qui aurait pu avoir des suites terribles est arrivé dans notre ville.

Le fils aîné de M. Dupays, couvreur, en travaillant à la toiture d'une maison, quai de Limoges, est tombé d'une hauteur de 10 mètres environ. Il a été relevé aussitôt. Ce jeune homme n'avait pas perdu connaissance, aucun membre ne paraissait brisé, mais il souffrait de tout le corps.

La nuit, paraît-il, n'a pas été trop mauvaise ; mais la courbature est de plus en plus forte.

Cet accident serait dû à une pierre d'entablement sur laquelle il s'était appuyé et qui a cédé. La pierre elle-même est tombée à côté de lui sans le toucher. Fort heureusement encore, personne ne passait au pied de la maison au moment de l'accident.

La musique municipale, qui a étudié pendant toute la mauvaise saison avec une ardeur et une persévérance admirables, recommencera dimanche prochain à se faire entendre en public. De 2 heures à 3 heures, elle exécutera dans le Square, sous la direction de M. Meyer, les morceaux suivants :

Gravelotte, pas redoublé.....	L. BOUTHEL.
La Straniera, fantaisie.....	BELLINI.
L'Élegante, polka.....	COUTURIER.
Annetta, schottisch.....	TILLARD.
Marietta, mazurka.....	TILLARD.
L'Enfant de la Loire, pas redoublé.	DEPLACE.

#### LE NOUVEAU CASQUE.

On annonce que tous nos corps de cavalerie recevront le casque nouveau modèle, dans le courant du mois d'avril.

Toutes les formes anciennes de shakos et de casques disparaîtront pour faire place à ce modèle unique.

Cette coiffure est plus élégante, moins haute et moins lourde que les anciennes du même genre. Elle est tout entière en cuivre, sauf pour les dragons qui, peut-être, conserveront le turban en peau de tigre.

Les jugulaires, un peu moins larges, sont formées d'une série d'anneaux entrelacés et non plus de plaques mobiles ; elles sont maintenues par deux têtes de Méduse.

Le cimier, plus bas que les anciens, présente à sa face antérieure une tête de Méduse et supporte une petite aigrette, dont la couleur variera suivant le régiment.

Au-dessus de la visière est placé un trophée d'armes ; un plumet tricolore peut être placé dans une rainure située à gauche sur la bombe du casque, ou enlevé à volonté. Enfin, une queue de cheval étalée défend l'occiput et le cou du cavalier.

On lit dans le Journal d'Angers :

« On s'attend, de jour en jour, à voir arriver à Angers l'exécuteur des hautes-œuvres. On sait, en effet, que le pourvoi de Gautier, dit Isidore, et de la veuve Bruère, condamnés à mort par la cour d'assises de Maine-et-Loire, a été rejeté.

» Le public n'est pas très-exactement fixé sur le lieu de l'exécution. Les uns pensent qu'elle aura lieu sur la place de la Prison.

Autrefois, l'endroit adopté était le pâtis Saint-Nicolas. Il est donc possible que là encore s'élèvera l'échafaud.

» Quoiqu'il en soit, beaucoup de curieux se préoccupent du jour de l'exécution, et lundi matin, un certain nombre de personnes s'étaient déjà rassemblées devant la prison.

» Mais, nous le répétons, on ne sait rien de positif à cet égard. Les gens avides de ces lugubres spectacles espèrent que l'arrivée par le chemin de fer du matériel, appelé le bois de justice, leur permettra de se tenir prêts. Mais il pourrait se faire que ce matériel arrivât dans la nuit, et quelques heures seulement avant l'exécution. »

Le ministère de la guerre fait publier l'avis suivant :

« Le ministre de la guerre a décidé que les noms des officiers, anciens élèves du Prytanée militaire de La Flèche, qui ont été tués sur le champ de bataille, depuis 1823, seront inscrits sur une plaque de marbre noir, placée dans la chapelle de cet établissement.

» Les familles, les condisciples et les camarades des élèves du Prytanée militaire qui seraient devenus officiers et qui auraient été tués à l'ennemi depuis 1823, sont donc priés de faire parvenir au ministre de la guerre (direction générale du personnel, 4<sup>er</sup> service, 4<sup>er</sup> bureau) les renseignements qu'ils pourraient avoir sur le grade de l'officier au moment de sa mort, en indiquant le corps auquel il appartenait, ses prénoms, son âge, la date de sa mort, ainsi que le lieu et le combat où il a été tué. »

On nous annonce qu'un grand concert sera donné très-prochainement, à la Mairie, par M<sup>lle</sup> Anna Renzy, soprano, et M. Henri Furst, ténor, avec le concours des artistes et amateurs de Saumur.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons de M. le maire de Saumur une lettre en réponse à celle de MM. les administrateurs des Hospices.

La longueur de ce document nous oblige à renvoyer sa publication à demain.

## Dernières Nouvelles.

M<sup>er</sup> Dupanloup doit prendre la parole dans la discussion du projet de loi sur l'administration des hospices.

La commission chargée d'examiner la proposition Rouveure, relative à l'époque et à la durée des vacances, a nommé pour président M. Rouveure, et pour secrétaire M. de La Rochejaquelein.

Le ministre de l'intérieur a dû donner hier l'avis du gouvernement.

La commission relative à la surveillance de la haute police a décidé que la prescription de la peine n'entraînait pas celle de la surveillance, et que l'art. 635 du code d'instruction criminelle n'était pas abrogé par cette décision.

La 18<sup>e</sup> commission d'initiative a entendu son rapporteur au sujet de deux nouveaux articles portant modification de la loi de l'enregistrement.

La dissolution de l'Assemblée aura lieu, d'après l'avis d'un certain nombre de députés, vers le mois d'octobre.

M. Thiers, prenant un terme moyen, pourrait de la sorte dire aux uns qu'il les écoute, puisqu'il retarde leur départ, et aux autres qu'il fait ce qu'il peut pour eux, puisqu'il l'avance.

La mise en liberté sur parole du maréchal Bazaine est très-probable, même dans un délai prochain.

L'INCIDENT DE L'ÉCOLE DE SAINT-CYR.

Les élèves de Saint-Cyr ont répondu hier à l'ultimatum du général Henrion, commandant l'École. Ils ont fait leur soumission, préférant à l'expulsion de quatre d'entre eux l'emprisonnement de dix élèves pendant un mois.

Les dix élèves qui se sont déclarés coupables ont été conduits immédiatement à la prison du Cherche-Midi.

Tout est maintenant rentré dans l'ordre à l'École. Nous sommes heureux d'ajouter que le blessé est à peu près hors de danger.

Pour les articles non signés : P. GODIN.

**Bulletin commercial et agricole.**

FOIRE DE DOUÉ

Du lundi 24 mars 1873.

Bœufs gras : amenés, 420 ; vendus, 90 ; prix moyen, 740 fr.  
 Bœufs maigres : amenés, 430 ; vendus, 350 ; prix moyen, 800 fr.  
 Vaches grasses : amenées, 60 ; vendues, 50 ; prix moyen, 350 fr.  
 Vaches maigres : amenées, 450 ; vendues, 300 ; prix moyen, 300 fr.  
 Veaux : amenés, 145 ; vendus, 80 ; prix moyen, 65 fr.  
 Moutons : amenés, 220 ; vendus, 150 ; prix moyen, 39 fr.  
 Porcs gras : amenés, 45 ; vendus, 30 ; prix moyen, 165 fr.  
 Porcs maigres : amenés, 275 ; vendus, 240 ; prix moyen, 120 fr.  
 Cochons de lait : amenés, 325 ; vendus, 245 ; prix moyen, 34 fr.

**LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>e</sup>,**  
 boulevard Saint-Germain, 79, Paris.  
 Le Dictionnaire de la langue française, par E. LITRE de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.  
 L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.  
 Le 6<sup>e</sup> fascicule, ASS à AVA, est en vente.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalscière Du Barry de Londres.  
 Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.  
 — Depuis la cure du Saint-Père par la douce Revalscière Du Barry, et les adhésions de beaucoup de médecins et d'hôpitaux, nul ne pourra plus douter de l'efficacité de cette délicieuse Farine de Santé, qui guérit sans médecine, n purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 curés, y compris celle de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 69,924.  
 Château de Vauxbuin, près Soissons (Aisne), le 10 janvier.  
 Dans le village que j'habite une partie de l'année, il se trouve une femme atteinte, au dire de tous les médecins, d'un cancer à l'estomac; le fait est que depuis deux ans cette malheureuse souffrait des douleurs intolérables. Elle ne pouvait plus rien digérer, et sa faiblesse était si grande qu'elle ne pouvait même les bras lui était impossible; enfin chassée de son domicile, elle se trouvait dans un état de dénuement attendait la fin de cette agonie, qui devait être bien près de son terme, lorsqu'un mois de mars dernier j'eus l'idée de lui conseiller de prendre de la Revalscière Du Barry. Depuis ce temps, elle se trouve mieux; ses forces reviennent, elle digère et ne souffre presque plus.

DE CHASELLES. Confesse de GOURGUE.  
 Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecine. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalscière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs.  
 — La Revalscière chocolatée rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.



**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers. — Direction de M. CH. BONNESSEUR.

Vendredi 28 mars 1873.

Clôture de la troupe d'opéra, avec le concours de M<sup>me</sup> Lemoine-Cifoletti, première chanteuse légère.

**VIOLETTA**

— LA TRAVIATA —

Opéra en 4 actes, paroles françaises de M. Ed. DUPREZ, musique de VERDI.

M<sup>me</sup> LEMOINE-CIFOLETTI remplira le rôle de Violetta.

Au 3<sup>e</sup> acte, **Walse**: M<sup>me</sup> PAUL, 1<sup>re</sup> danseuse; M<sup>lles</sup> FRIMAT et ZOMBACK, danseuses.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 MARS 1873.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72.	55 60	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	286 25	»	1 25
4 1/2 % Jouis. mars.	70	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	5	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	428 75	»	6 25
4 % jouissance 22 septembre.	70	»	»	Crédit Mobilier.	420	»	11 25	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	450	»	»
5 % Emprunt 1871.	90 55	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	985	2	50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Emprunt 1872.	90 55	»	10	Charentes, 400 fr. p. j. aout.	363 75	1	25	OBLIGATIONS.			
libéré.	88 95	»	»	Est, jouissance nov.	520	»	»	Orléans.	276 50	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	216	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	875	»	»	Paris-Lyon-Méditerran.,	372 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	392	»	»	Midi, jouissance juillet.	586 25	1	25	Est.	272 50	»	»
1865, 4 %.	437	»	1 75	Nord, jouissance juillet.	1016 25	»	3 75	Nord.	283 25	»	»
1869, 3 % t. payé.	282	»	»	Orléans, jouissance octobre.	860	7	50	Ouest.	371	»	»
1871, 3 % 70 fr. payé.	253 50	»	1	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	5	»	Midi.	274	»	»
Banque de France, j. juillet.	4365	»	15	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	945	»	»	Deux-Charentes.	237	»	»
Comptoir d'escompte, j. aout.	580	2	50	Société parisienne du Gaz.	722 50	»	6 25	Vendée.	218 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	482 50	2	50	Société Immobilière, j. janv.	18 50	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	337 50	»	»								

**GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).**

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 27 — — omnibus.	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — soir, omnibus.	
4 — 44 — — —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.  
 40<sup>e</sup> ANNÉE (1872).  
 Prix du volume broché . . . . . 7 fr. »  
 — cartonné . . . . . 8 50  
 Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.  
 Etranger, suivant les conventions postales.  
 On peut se procurer chaque volume séparément.

**MAGASIN PITTORESQUE**

La collection se compose des années 1833 à 1872. — Le volume 1872 (40<sup>e</sup> année), mis en vente le 5 décembre 1872.

**OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :**

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des trente premières années du Magasin pittoresque.  
 1 volume broché . . . . . 7 fr. »  
 Cartonné . . . . . 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1873, environ 30 gravures dans chaque Almanach.  
 Chaque almanach . . . . . 50 c.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4<sup>e</sup>, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection.  
 Prix . . . . . 45 fr.  
 VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 941 gravures.  
 Prix de chaque volume broché . . . . . 6 fr.  
 L'ouvrage complet . . . . . 24

HISTOIRE DE FRANCE. d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures.  
 Prix de chaque volume broché . . . . . 7 fr. 50  
 L'ouvrage complet . . . . . 15 »  
 LECTURES DE FAMILLE. choisies dans la collection du Magasin pittoresque; 1 volume in-4<sup>e</sup>. — 2<sup>e</sup> édition.  
 Prix, broché . . . . . 5 fr.

29, Quai des Grands-Augustins, 29.  
 PRIX DE L'ABONNEMENT:  
 Paris . . . . . 5 fr. »  
 Départements . . . . . 8 50  
 Etranger, suivant les conventions postales.  
 On peut se procurer séparément un numéro mensuel dans une couverture.  
 Prix : Paris, 60 c.; — Départements, 70 c.

GRAMMAIRE GÉNÉRALE ET HISTORIQUE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. P. POITEVIN, 2 vol.  
 Prix de chaque volume broché. 7 fr. 50  
 L'ouvrage complet . . . . . 15 »  
 LES VRAIS ROBINSONS, par MM. FERDINAND DENIS et VICTOR CHAUVIN, illustrés par Yan Dargent; 1 vol. grand in-8<sup>e</sup>.  
 Prix, pour Paris, broché . . . . . 15 fr.  
 — cart., doré sur tranche 18

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume.  
 Le conseil central d'instruction primaire de la ville de Paris a placé le Magasin pittoresque sur la liste des ouvrages propres à être donnés en prix dans les écoles primaires et supérieures, et dans les classes d'adultes.

On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur.  
**A VENDRE**  
 PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,  
 Par suite de décès,  
 Par licitation,  
 Entre co-héritiers, avec admission d'étrangers,  
 En l'étude de M<sup>e</sup> MÉHOUS.  
**Le dimanche 20 avril 1873, à midi,**  
**1<sup>o</sup> UNE MAISON**  
 Située à Saumur, rue d'Orléans, n° 9,  
 Occupée par M. Balzeau, bottier;  
**2<sup>o</sup> UNE MAISON**  
 Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 19;  
 Le tout dépendant de la succession de M<sup>me</sup> PERREAU BOUGE.  
 S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>e</sup> MÉHOUS. (147)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.  
**A VENDRE**  
 A L'AMIABLE,  
**UNE MAISON**  
 Sise à Saumur, rue Neuve-Beaurepaire,  
 Joignant d'un côté M<sup>me</sup> veuve Lambert, d'autre côté M. Girard, avocat, occupée autrefois par M. Guénois.  
 Cette maison est nouvellement restaurée. Joli petit jardin sur la rue avec grille, terrasse avec balcon au-dessus de l'entrée.  
 Conditions avantageuses.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire. (106)

**A VENDRE**  
**UN PIANO CARRÉ**  
 Bon pour les commençants.  
 S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
**UNE JUMENT BLANCHE**  
 Bonne trotteuse.  
 S'adresser au bureau du journal.

M<sup>e</sup> MÉHOUS, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

**NOUVEAUTÉS.**  
**MAISON GABORIT**  
 Rue Saint-Jean, 6.  
**On demande un apprenti.**  
**DEMANDE D'AGENTS.**  
 Une institution de crédit, fondée en 1866, ayant sept années d'existence et ayant, depuis sa création, distribué à ses actionnaires de 6 à 10 % de dividende, demande des agents en province pour la représenter dans chaque département.  
 Les opérations principales sont :  
 Constitutions de rentes viagères, — Escompte, — Prêts sur titres, — Coupons, — Achat et vente d'actions de compagnies d'assurances, et de toutes valeurs cotées en Bourse et en Banque.  
 Références de premier ordre.  
 On n'exige aucun cautionnement.  
 Adresser toutes demandes à MM. BALEUSI et C<sup>e</sup>, 15, rue de Grammont, Paris. — Affranchir. (154)

UN MÉNAGE désire trouver un emploi, la femme comme cuisinière, l'homme employé à la culture ou comme garde.  
 Bons renseignements.  
 S'adresser au bureau du journal.

**NOUVELLE SOUSCRIPTION**  
 Chez PAUL GODET, imprimeur-libraire à Saumur.  
**DICTIONNAIRE**  
 DE LA  
**CONVERSATION**  
 ET DE LA LECTURE  
 INVENTAIRE RAISONNÉ DES NOTIONS GÉNÉRALES LES PLUS INDISPENSABLES A TOUS PAR UNE SOCIÉTÉ DE SAVANTS ET DE GENS DE LETTRES, Sous la direction de M. W. DUCKETT.  
**SECONDE ÉDITION**  
 Seize volumes, grand in-8<sup>e</sup>, format dit Panthéon littéraire, de 800 pages chacun, à deux colonnes.  
 Renfermant les 68 volumes de la première édition, refondus, corrigés et augmentés de plus de 15,000 articles nouveaux et tout d'actualité.  
 L'Ouvrage complet : 200 francs au lieu de 400 francs, prix de la 1<sup>re</sup> édition.  
 Un exemplaire est déposé au bureau du journal pour les personnes qui désireraient examiner cet important ouvrage.  
 Saumur, imprimerie de P. GODET.